

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 22

Contre : 12

Abstentions : 0

OBJET : Transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5219-1 à L.5219-11,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris en date du 17 avril 2019,

Considérant que les dispositions applicables aux syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

Considérant qu'une compétence d'un syndicat de communes peut être exercée sur le territoire de certaines de ses communes membres seulement.

Vu l'avis rendu par le comité technique du 17 avril 2019,
Vu l'avis de la Commission,
Vu le budget communal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve le transfert à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris de la compétence suivante : création, aménagement et entretien de la voirie :

- La création notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles ;
- L'aménagement notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers ;
- L'entretien recouvrant l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies ; il ne comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement ;

Le périmètre de la voirie transférée comprend en sus des équipements et biens mis à disposition dans le cadre des compétences déjà transférées, la chaussée, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets. Les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les arbres d'alignement, les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

Cette compétence s'exerce dans la zone géographique ci-après décrite en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Prend acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Article 3 : Précise que le transfert interviendra au plus tard au terme de la procédure mentionnée à l'article L 5211-17 précité.

Article 4 : Autorise le Maire à signer cette délibération

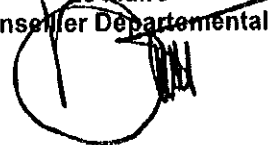
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale
- M. Le Président du territoire VS GP

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 03/06/19

Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



Annexe – liste des voies transférées à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris

voie	Dénomination
rue	Abbé Turgis (de l')
rue	Bellevue (de)
rue	Bénards (des)
rue	Boucicaut
avenue	Division Leclec (de la)
rue	Durant Bénech
rue	Estienne d'Orves (d')
rue	Fosse Bazin (de la)
rue	Fournier
avenue	Gabriel Péri
avenue	Général Leclerc (du)
rue	Georges Bailly
rue	Jean Jaurès
rue	Joliot Curie
rue	Ledru-Rollin
rue	Marinières (des)
rue	Pervenches (des)
avenue	Raymond Croland
rue	Redoute (de la)
chemin	Renaudin
rue	Scarron